



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

27/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 03 novembre 2022

L'an deux vingt-deux, le 03 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANÉE Roger,

Procuration : MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2022-047 – Extinction de l'éclairage public la nuit sur l'ensemble de la commune : Pérennisation du dispositif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage public ;

Vu le Code Civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie, le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement notamment son article 41 ;

Vu la délibération n°2022-005 du 17 février 2022 portant sur l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune ;

Vu la délibération n°2022-039 du 15 septembre 2022 portant sur la réfection et la modernisation des coffrets électriques de la commune pour étendre l'extinction sur l'entièreté de la commune ;

Vu les normes NF C 15-100 relatives à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 ;

Considérant que depuis plusieurs années, de nombreuses communes en France ont décidé d'éteindre l'éclairage public à certaines périodes de la nuit et sur certaines rues dans l'objectif de réduire fortement les dépenses énergétiques de la commune ;

Considérant que l'extinction de l'éclairage public sur la commune permettra de baisser la consommation annuelle de la commune de 44 % ce qui permettra de faire environ 12 000 € d'économie chaque année ;

Considérant que l'extinction nocturne permet de prolonger la durée de vie du matériel et de la maintenance ;

Considérant que cela participe à un objectif écologique de lutte contre le gaspillage des ressources énergétique, de lutte contre la pollution lumineuse ainsi que de protection de la faune nocturne ;

Considérant que de nombreuses études ont constatées que l'extinction de l'éclairage public n'a aucune incidence sur la criminalité et de la violence (pour rappel, 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour). 86 % des Français se disant prêt à accepter d'éteindre l'éclairage public inutile en milieu de nuit. ;

Considérant que l'extinction de l'éclairage public à le contre-effet de dissuader les vols et de faciliter le repérage par les services de la Gendarmerie ;

Considérant que l'expérimentation depuis le mois de février 2022 a permis de générer d'importantes économies en matière d'électricité malgré la hausse du coût de l'énergie, que cette expérimentation n'a pas généré de problème ou critique majeur de la population ;

Le Maire expose que le SICECO encourage les communes à aller dans ce sens, actuellement plus de 560 communes de la Côte d'Or ont pris des mesures similaires pour réduire ou éteindre l'éclairage public une partie de la nuit notamment des villes comme Dijon, Beaune, Auxonne, Genlis ou Brazey-en-Plaine.

Considérant que l'extinction de l'éclairage public sera maintenue sur les secteurs suivants

- Secteur Lotissement Croix Bressant
- Secteur Route de Montot
- Secteur Route de Trouhans et la rue du Châtaignier
- Secteur Route d'Echenon et ses rues sous-jacentes (rue Saint-Jacques)
- La promenade de la Gare d'eau

Et étendu sur le reste de la commune à la fin des travaux de réfection et modernisation des coffrets électriques d'ici décembre 2022

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de procéder à l'extinction définitive de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune

Article 2 : De fixer une durée d'extinction de 23h00 à 5h00 du matin d'octobre à juin et de ne pas l'allumer le matin de juin à fin septembre

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à fixer les modalités d'information à la population et de signer l'ensemble des documents afférents.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER